

# Communauté de Communes Bresse et Saône

## 50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

### Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36

➤ pour : 35

➤ présents : 31

➤ contre : 1

➤ votants : 35

➤ blanc : 1

➤ abstention : 1

Date de convocation : 13 décembre 2023

### Séance du 19 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 19 décembre à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Sermoyer, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	SAVOT Dominique
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-CARILLIER Martine
	Gorrevod	GUILLERMIN Henri
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-ROBIN Pascale-GAULIN Christian-MONTERAT
		Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient absents les délégués suivants :

Madame Victoria POLI.

Monsieur Freddy BEREZIAT a donné pouvoir à Monsieur Henri GUILLERMIN pour voter en son nom.

Madame Christine PACCAUD a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Madame Agnès PELUS a donné pouvoir à Madame Marie-Jeanne PESENTI pour voter en son nom.

Madame Emily UNIA a donné pouvoir à Monsieur Philippe VILARD pour voter en son nom.

Madame Isabelle MERONI a été désignée secrétaire de séance.

#### OBJET : Droit de Préemption Urbain.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes de Pont-de-Vaux et du Pays de Bâgé

Vu les statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUi) acté par arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2016

Vu les articles L.210-1 et suivants et L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme permettant à l'EPCI compétent en PLUi d'instaurer le droit de préemption urbain

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant l'élaboration du PLUi

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône est compétente en matière de PLUi

Considérant que la Communauté de Communes Bresse et Saône dispose d'un PLUi approuvé par délibération communautaire en date du 19 décembre 2023

.../...

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 001-200071371-20231219-19122023\_197-DE

Considérant que le Droit de Préemption Urbain est déjà en vigueur dans la majorité des communes et qu'il est nécessaire de le conserver au regard des enjeux fonciers et d'aménagement du territoire,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**INSTAURE** le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUi,

**DÉCLARE** que le DPU sera exercé par la Communauté de Communes Bresse et Saône en collaboration avec ses communes membres,

**DÉCLARE** que les périmètres d'application du DPU seront annexés au PLUi, conformément à l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme,

**DÉCLARE** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture, qu'elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bresse et Saône et dans les 20 communes durant un mois, et que mention de cet affichage sera fait dans deux journaux diffusés dans le département,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Le Président", is written over the circular stamp.